

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**
TELEPHONE : 77.96.10.39. - TELECOPIE : 77.58.83.08.**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 28 janvier 2025****OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTICIPATION A
L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE AVEC
L'ASA DE LA PRA**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de **18** sur lesquels il y avait **14** membres présents et **1** membre représenté par pouvoir accordé, soit **15 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	11-	M. REBOUX Georges
2-	Mme BROSSE Chantal	12-	M. REVEILLE Yves
3-	M. CHARRETIER Nicolas	13-	M. SANIAL Jean
4	M. CHAZAL Jacques	14-	M. VERNET Gérard
5-	M. COUCHAUD Patrice	15-	M.
6-	M. DALBEGUE Gérard	16-	M.
7	M. FRECHET Daniel	17	M.
8-	M. FRECON Laurent	18	M.
9-	M. FRECON Sébastien		
10	M. OGIER Yvan		

Absents représentés : M. PALIARD Rambert donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal**Absents avec excuses** : Mme BRUEL Nicole - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. REBOUX Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20250128-C05-20250128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Président rappelle que le SMIF a engagé l'opération de restructuration des installations UZORE. Cette opération estimée initialement à 5 710 000 €HT concerne les travaux suivants : construction d'une nouvelle station de pompage qui prélèvera l'eau dans la retenue de stockage, aménagement de cette retenue, séparation du réseau de distribution en 2 réseaux pour tenir compte de l'altimétrie.

M. le Président présente la convention, qui définit les modalités de participation financière de l'ASA DE LA PRA au projet de restructuration des installations UZORE.

L'ASA de LA PRA règlera au SMIF chaque année et cela pendant **20 ans une annuité** correspondant à : **37,5 € HT/ha**.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Comité du SMIF :

- Approuve la convention telle que présentée,
- Autorise son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 28 Janvier 2025

Le Président,
Jean Yves BONNEFOY

